



Journée des associations
du dimanche 8 septembre 2019

Pour vous accompagner et vous aider à traverser cette période de crise, la ville de Saint-Rémy-de-Provence a décidé de produire ce document afin d'apporter des réponses à certaines de vos interrogations.

ASSOCIATION AYANT DÉPOSÉ UN DOSSIER DE SUBVENTION COMPLET POUR L'ANNÉE 2020 AUPRÈS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Après instruction par les services de la ville, toutes les subventions aux associations doivent être soumises au conseil municipal. En raison du confinement lié à la crise du Covid-19, **le conseil municipal qui s'est tenu le jeudi 23 avril en visioconférence**, avec rediffusion en direct via internet, **n'a pu traiter ces dossiers.**

Vous pouvez cependant le visionner sur le lien Youtube ci-dessous. À 1h31'40 : des avances de subvention ont été accordées aux associations employeuses les plus impactées (Glanum Rock, Ciné-Palace, Présence Van Gogh, Courte échelle, Écoute et Partage, Tennis-club des Alpilles, Sports loisirs culture) :

<https://www.youtube.com/watch?v=GjxboCJU1Kg>

Les associations subventionnées ont été destinataires d'un courrier. La ville maintiendra en 2020 une enveloppe identique à 2019 soit 635 000 € de subventions allouées. Pour venir en aide rapidement aux associations employeuses qui rencontrent des difficultés, une avance sur subvention de 75 000 € a été débloquée.

La ville continuera plus que jamais de soutenir les associations. Par exemple, elle va **très fortement accroître la ligne de subventions exceptionnelles.** Mais en retour, elle attend aussi **que les associations se montrent exemplaires quant à leur besoin réel pour l'année 2020** en tenant compte des bouleversements et annulations des manifestations engendrées par la crise sanitaire et le confinement. Elles peuvent ainsi modifier le montant de leur demande en se rapprochant du service de la vie associative.

Les services de la ville restent à votre disposition pour toute autre question ou pour vous aider dans vos démarches aux coordonnées habituelles.

Associations sportives : servicedessports@mairie-saintremydeprovence.fr – tél. 06 13 89 85 11

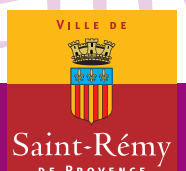
Associations culturelles : culture@mairie-saintremydeprovence.fr – tél. 06 29 19 69 78



MAISON DES ASSOCIATIONS

ESPACE DE LA LIBÉRATION • AV. DE LA LIBÉRATION
13210 SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE • TÉL. 04 32 60 67 33

Saint-Rémy
DE PROVENCE



ASSOCIATION DONT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEVAIT SE TENIR DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT, QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES POUR RESPECTER LA VIE STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION ?

2 SITUATIONS POSSIBLES :

- **Vos statuts ne précisent aucune date** : l'assemblée générale est reportée à une date ultérieure.
- **Vous ne pouvez pas déplacer l'assemblée générale** : les ordonnances prise par le gouvernement permettent la tenue des conseils d'administration et des assemblées générales à distance de façon dématérialisée, même si cette possibilité n'est pas prévue dans les statuts de votre association.

En outre, elles laissent un délai de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 septembre 2020 pour réaliser les obligations relatives à l'établissement et l'approbation des comptes.

Pour plus d'informations :

www.associatheque.fr/fr/actualite-convocation-tenue-deroulement-assemblees-generales-temps-crise.html

Vous trouverez ci-dessous un lien comportant une liste d'outils pour faciliter vos échanges à distance :

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/les-outils-pour-se-reunir-a-distance.70756>

Vous pouvez aussi créer un salon visioconférence avec Framasoft :

<https://docs.framasoft.org/fr/jitsimeet/>

Vous pouvez également consulter les ordonnances n°2020-306, n°2020-318 et n°2020-321 du 25 mars, ainsi que l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars.

ASSOCIATION RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE, VERS QUI SE TOURNER ?

Bien consciente des difficultés que cette crise sanitaire peut entraîner, la ville vous recommande, en cas de trésorerie insuffisante, de vous rapprocher le plus rapidement possible de votre établissement bancaire pour trouver une solution temporaire de trésorerie. Les établissements bancaires ont été sensibilisés aux problématiques de trésorerie pendant la crise sanitaire.

Par ailleurs, pensez à entreprendre vos démarches pour :

- décaler le paiement de vos cotisations sociales et/ou fiscales,
- déclarer vos salariés en chômage partiel ou technique.

En cas de difficulté et d'urgence majeure, n'hésitez pas à contacter la direction des finances de la ville (pour les associations employeuses) ou le services de la vie associative (pour les autres).



MAISON DES ASSOCIATIONS

ESPACE DE LA LIBÉRATION • AV. DE LA LIBÉRATION
13210 SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE • TÉL. 04 32 60 67 33

Saint-Rémy
DE PROVENCE



QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES MISES EN PLACE À L'ÉCHELLE NATIONALE ?

Le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures en faveur des entreprises dont les associations peuvent bénéficier (sous conditions) :

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, **des remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un **soutien de l'État et de la Banque de France** (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La **mobilisation de Bpifrance** pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont vous pourriez avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le **maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel** simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le **Médiateur des entreprises**, pour lequel les associations sont également éligibles :

<https://www.associations.gouv.fr/le-mediateur-des-entreprises.html> ;

- **La reconnaissance par l'État du coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics.** En conséquence, pour tous les marchés publics d'état, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour Plus d'informations : <https://www.associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

- Le 2nd volet du **Fonds de solidarité**, directement instruit par les Régions, est ouvert depuis le 15 avril. Il est **destiné aux très petites entreprises particulièrement impactées** par les mesures de confinement et la baisse de leur activité en raison de l'épidémie de Covid-19.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/comment-beneficier-2d-volet-du-fonds-de-solidarite>

- Le Gouvernement a publié une ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au **paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels** des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 :

<https://www.associations.gouv.fr/le-paiement-des-loyers-des-factures-d-eau-de-gaz-et-d-electricite.html>

- **D'autres dispositifs sont également en cours d'élaboration**, notamment à l'échelle régionale, ou pour certains secteurs d'activité.



MAISON DES ASSOCIATIONS

ESPACE DE LA LIBÉRATION • AV. DE LA LIBÉRATION
13210 SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE • TÉL. 04 32 60 67 33

Saint-Rémy
DE PROVENCE



ASSOCIATION DU SECTEUR CULTUREL, QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES NOTAMMENT POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR ?

Vous trouverez ci-dessous un lien vers le **Ministère de la Culture** qui recense les réponses aux questions que vous pouvez vous poser :

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

ASSOCIATION ENCORE EN ACTIVITÉ, QUELLES MESURES SONT À PRENDRE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DES BÉNÉVOLES ET/OU EMPLOYÉS ?

Le site du **Ministère du Travail** fait état des mesures à prendre pour préserver la santé de vos bénévoles/salariés et de vos usagers :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme>

ASSOCIATION EMPLOYEUSE DONT L'ACTIVITÉ A ÉTÉ DIMINUÉE OU STOPPÉE, COMMENT DÉCLARER SES EMPLOYÉS EN CHÔMAGE PARTIEL OU TECHNIQUE ?

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site du **Ministère du Travail** vous permettant de **déclarer vos salariés en chômage technique ou partiel**. Pour cela vous devrez créer un compte grâce à votre numéro de Siret.

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Ci-dessous le **référént unique de la DIRECCTE** de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr - Tél. 04 86 67 32 86

D'AUTRES QUESTIONS ?

Maison des Associations / Service de la Vie Associative :
p.torrecilla@mairie-saintremydeprovence.fr – Tél. 06 01 09 12 35

Plus d'informations sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-saintremydeprovence.com>
(page d'accueil : « dernières informations liées à l'épidémie de Coronavirus »).



MAISON DES ASSOCIATIONS

ESPACE DE LA LIBÉRATION • AV. DE LA LIBÉRATION
13210 SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE • TÉL. 04 32 60 67 33

Saint-Rémy
DE PROVENCE

